

Formulaire à joindre à votre dossier et à renvoyer pour le 1^{er} juin 2010 au plus tard au secrétariat de la Biennale

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES TRÈS LISIBLEMENT

Merci de n'indiquer qu'une seule adresse de correspondance qui sera le seul point de contact durant la Biennale.

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : F / M

Rue : _____

CP : _____

Localité / Ville : _____

Pays : _____

Tél : _____

GSM : _____

E-Mail (lisiblement) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Le dossier comprend :

Photos (nombre : _____)

CV

Catalogues

Autres : _____



Secrétariat de la 8^e Biennale internationale de Gravure contemporaine

Mme Régine Rémon
Conservatrice

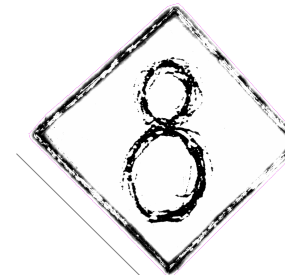
Cabinet des Estampes et des Dessins
de la Ville de Liège
Parc de la Boverie, 3
B-4020 Liège
Belgique

Tél 00 32 (0)4 342 39 23
Fax 00 32 (0)4 341 44 04

cabinetdesestampes@skynet.be
www.cabinetdesestampes.be



Règlement



Biennale internationale de Gravure contemporaine
Liège / 2011

La huitième Biennale internationale de Gravure contemporaine de Liège est organisée par le Cabinet des Estampes et des Dessins de la Ville de Liège, en partenariat avec le Musée d'Art moderne et d'Art contemporain et l'asbl « Les Amis du Cabinet des Estampes et des Dessins de la Ville de Liège ».



Candidatures

- Les candidatures sont ouvertes à tout artiste sans limite d'âge.

- Toutes les techniques de l'estampe, traditionnelles ou expérimentales, sont acceptées.

- Une commission de spécialistes procède à la sélection des artistes participants parmi les candidatures reçues. Les membres de cette commission ne peuvent présenter leur candidature.

- Le candidat doit présenter un dossier soigné, composé d'un curriculum vitae, du formulaire ci-joint complété lisiblement et de cinq à dix photos de qualité, **tirage papier uniquement**, d'œuvres récentes, dont la création ne remonte pas au-delà de 2005. Le candidat veillera à ce que les documents envoyés soient les plus fidèles possible aux originaux. Le dossier de candidature ne comportera aucune œuvre originale.

- Le candidat veillera à ce que les documents envoyés soient les plus fidèles possible aux originaux. Les CD, DVD ou dossiers envoyés par e-mail ne seront pas pris en compte. Les photos devront obligatoirement renseigner **lisiblement** les dimensions, les techniques et les dates de création de l'œuvre. Tout autre document pouvant intéresser la commission, tel que catalogues ou articles, peut compléter l'envoi.

- **Sauf demande expresse de l'artiste mentionnée dans le dossier de candidature**, les dossiers ne seront pas renvoyés. L'organisation n'est pas responsable des pertes de dossiers pendant l'envoi.

- Si la Commission estime qu'il ne lui est pas possible de fonder sa décision sur les documents reçus, elle peut demander à l'artiste de lui soumettre des œuvres originales qui lui seront retournées. La Commission se réserve le droit de refuser des travaux trop similaires à ceux des éditions précédentes.

- Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'adresse de la Biennale **pour le 1^{er} juin 2010 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Calendrier

- + Réception des dossiers : pour le 1^{er} juin 2010 au plus tard
- + Communication du résultat de la sélection : septembre 2010
- + Réception des œuvres sélectionnées : 30 octobre 2010 (date limite)
- + Exposition : de mars à mai 2011
- + Retour des œuvres : août 2011

Participation

Les artistes, sélectionnés ou non, seront avertis par courrier postal et par courriel dès la clôture de la sélection. Les artistes sélectionnés devront alors faire parvenir entre cinq et sept gravures maximum, selon le calendrier ci-dessus. La Commission se réserve le droit de refuser un envoi ne correspondant pas au dossier présenté. Les organisateurs peuvent, en fonction de la disponibilité des lieux, n'exposer qu'une partie de cet envoi. Les œuvres sélectionnées seront envoyées dans un emballage adéquat, solide et correctement fermé, réutilisable pour le retour.

Chaque artiste veillera à transmettre **une seule adresse de correspondance**, écrite lisiblement en caractère d'imprimerie ou dactylographiée. Les œuvres seront encadrées par nos soins (selon notre stock de cadres), hormis celles excédant 100 cm sur 70 cm. Celles-ci seront présentées selon des modalités à convenir avec l'artiste (éventuellement épinglées). Le retour des œuvres est à charge des organisateurs et se fera par courrier postal (non recommandé), dans l'emballage d'origine. Toute autre forme d'envoi, ainsi que les formats non standards ou les œuvres préalablement encadrées, seront à charge de l'artiste.

Chaque œuvre envoyée portera **clairement** au dos une étiquette mentionnant :

- + le NOM et le prénom de l'artiste
- + le titre de l'œuvre
- + la technique (avec un mot d'explication pour toute technique expérimentale)
- + l'année de création
- + les dimensions du support en **millimètres**

(**hauteur X largeur**) et le **sens** de l'œuvre.

Ces informations figureront sur les cartels de l'exposition.

Toute personne posant sa candidature à la biennale souscrit automatiquement au présent règlement.

Publication

Un catalogue sera publié avec des reproductions couleurs. Les exposants autorisent les organisateurs à réaliser des photos des œuvres exposées et à les utiliser pour le catalogue et la promotion (y compris la presse). Deux exemplaires du catalogue seront remis à chaque participant.

Assurance

Un constat sera établi dès l'arrivée des œuvres au CED. Les œuvres sont assurées, dès réception, pendant toute la durée de leur séjour au Cabinet des Estampes. Les organisateurs ne seront toutefois pas responsables des dégâts éventuels survenus en cours d'emballage et de transport (aller/retour) des œuvres.

Prix

Le Prix de la Biennale internationale de Gravure contemporaine de Liège est décerné par un jury indépendant désigné par la Commission. Le Prix consiste en une exposition personnelle de l'artiste l'année suivant la Biennale, au Cabinet des Estampes et des Dessins.

Règlement